

Mesdames, Messieurs,

Chers parents,

Depuis une semaine, nous sommes tous mobilisés pour contribuer à freiner la propagation du virus dans le Département de l'Oise. Je tenais à vous remercier pour votre implication.

Bien qu'aucun cas n'ait été déclaré dans notre commune, j'ai appris comme vous la fermeture des établissements scolaires (crèches, écoles, collèges et lycées) au travers de l'allocution du Premier ministre vendredi 6 mars 2020 au soir. Cette décision s'applique à partir du lundi 9 mars, pour 15 jours.

Cette mesure implique de facto la fermeture des services municipaux accueillant le public concerné : Périscolaire, Restauration scolaire, Centre de loisirs du mercredi et Espace jeunesse. Par mesure de précaution, la Médiathèque est également fermée et les salles municipales resteront indisponibles.

Il s'agit de limiter la propagation du virus dans les deux départements les plus touchés. Selon les professionnels de santé, les enfants et le brassage de population qu'il implique par la fréquentation des établissements scolaires sont des vecteurs importants de transmission du virus. Il s'agit donc de les protéger et protéger celles et ceux qui les côtoient.

Nous vous tiendrons régulièrement informés de l'évolution de la situation.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Le Maire.

Pour répondre à vos premières interrogations



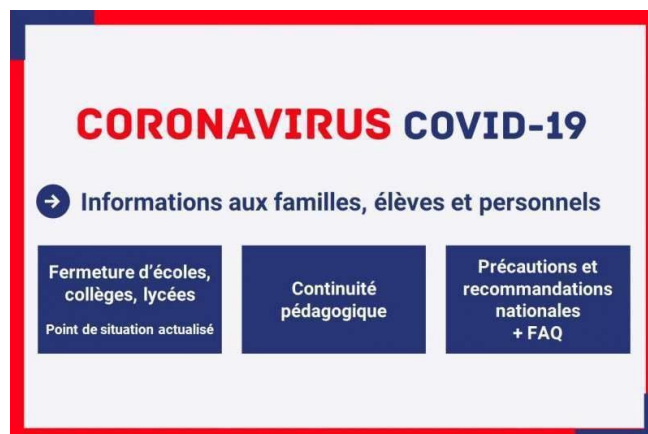
Pour les élèves concernés :

- Des solutions sont apportées afin d'assurer la continuité pédagogique et répondre à vos questions (<https://www.ac-amiens.fr/coronavirus-covid-19.html>).

Plus précisément :

- Pour les écoles, les enseignants contactent les familles pour obtenir leur adresse mail et assurer cette continuité.
- Les élèves et les familles des collèges doivent se rendre sur l'ENT pour connaître les modalités de continuité pédagogique organisées au collège. Les professeurs y déposent ou vont y déposer des cours et des exercices.





- L'académie d'Amiens met à disposition une plateforme d'information des médecins et infirmiers de l'Éducation nationale.

Ils répondent aux questions liées à la scolarité au [03 22 823 824](tel:0322823824).

En ce qui concerne les services municipaux « *Périscoweb* » :

- Afin de respecter les principes de cette fermeture, la ville ne peut mettre en place un service minimum de garde exceptionnel.
- **Toutes les réservations effectuées sur *Periscoweb* durant les 15 jours à venir sont automatiquement suspendues**, un avoir sera automatiquement crédité. Vous n'avez aucune démarche à faire. Dans le cas d'une problématique particulière, veuillez joindre le Pôle Enfance au numéro suivant 09.67.44.22.66 ou par courriel pole.enfance@mouy.fr et corinne.boutevin@mouy.fr.

En ce qui concerne les parents et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer :

- Si vous devez garder votre enfant et avez besoin d'un arrêt de travail, le site Améli.fr répond à vos questions (<https://www.ameli.fr/assure/actualites/coronavirus-des-declarations-darret-de-travail-simplifiees-pour-les-salaries-parents>)
- En outre, les agents du pôle enfance sont à votre disposition au numéro suivant : 09.67.44.22.66 ou par courriel : pole.enfance@mouy.fr et corinne.boutevin@mouy.fr. Ils peuvent vous renseigner pour vos démarches auprès de votre employeur pour garder votre enfant ou comprendre vos droits.
- Pour les autres questions et renseignements médicaux, composez le : **03 20 30 58 00** (ARS Hauts-de-France).
- **Enfin, il est préconisé de limiter vos déplacements et de privilégier les appels téléphoniques et les courriels.**



